

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA  
VILLE DE BETHUNE**

**B É T H U N E**  
SMART CITY

Hôtel de ville  
6, Place du 4 septembre  
BP 10711  
62407 Béthune Cedex  
Tél. 03.21.63.00.00  
Fax. 03.21.63.00.01  
Email: mairie@ville-bethune.fr  
ville-bethune.fr

**N°9-2024-1292**

**Inauguration friterie 7eme vie  
parking rue Copernic**

**Le mardi 22 octobre 2024 de 6h à  
15h**

**RÉGLEMENTATION DU  
STATIONNEMENT**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Pénal, et notamment les articles R610-1 à R610-5,

Vu le Code de la Route, et notamment son article 411-1,

Vu l'arrêté municipal N°5-2024-452 du 09 avril 2024 portant délégation de fonctions et de signature aux Adjointes au Maire,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant la nécessité de mettre en place toutes les mesures de sécurité lors du déroulement de l'évènement,

Considérant la demande de \_\_\_\_\_, Gérante du commerce friterie 7eme vie, de privatiser les emplacements dans un périmètre de 4 mètres autour de la friterie sur le parking de la rue Copernic,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement des véhicules sera interdit le mardi 22 octobre 2024 de 06h00 à 15h00 :

- Sur un périmètre de 4 mètres autour de la friterie.

**Article 2 :** Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera installée par les services municipaux et constatée par la Police Municipale.

**Article 4 :** Tout véhicule en infraction, gênant le bon déroulement de la manifestation, sera mis en fourrière après avis des Services de Police. Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par toute personne dûment habilitée à dresser un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.